

Portant intégration et nomination de Monsieur NDONGO Gabriel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S :

- (/u la Constitution du 8-Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8-Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2007/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 61/90 du 3-3-60 fixant le statut commun de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/130/ME du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/107/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/196/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-SE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 20-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/16 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 20-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/17 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le Protocole d'Accord du 24-11-75 signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande ;
- (/u la lettre n° 83-5/D.A.F du 25 Mars 1982 du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 24-11-75 susvisés, Monsieur ONDONGO Gabriel, né le 1er Mars 1950 à Boundji, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Sciences Agronomiques, Spécialité : (Pédologie Appliquée et Nutrition des Plantes) obtenu à l'Université Karl Marx de Leipzig (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur de 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-


Brazzaville, le 14 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

p/Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,


LE MINISTRE DES EAUX & FORETS


H. DJOMBO.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Ithi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MANSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFF/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2